

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 27 avril, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

**Etaient Présents :** E.BORRA, V.MARTIN, G. PERINO, A. AIROLA, JC. RIOU, P. CHELLE, N. FLETCHER, R. PINCE, N. GANTET

**Absents :** A.VICENS, JF.LASSALLE, S. SUTRA, JL. PETERSCHMITT, M. BOUSQUET

**Procurations :** B.THOUREL à JC.RIOU

Conseillers municipaux	En exercice : 15	Présents : 9	Votants : 10
------------------------	------------------	--------------	--------------

**Début de séance : 21h00**

### **ORDRE DU JOUR :**

**N°1/ ADOPTION DES MODALITES DE REPARTITION DU PATRIMOINE SUITE A DISSOLUTION SIVURS**

**N°2/ CHOIX DES LUMINAIRES FAYARD**

**N°3/ DIA FAYARD EXEMPTION DE DPU**

#### **A/ Election du secrétaire de séance**

Nom du secrétaire : CHELLE

Abstention =	Contre =	Pour = 9	
--------------	----------	----------	--

#### **B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 AVRIL 2017**

Confère document joint.

Abstention =	Contre =	Pour = 10	
--------------	----------	-----------	--

#### **1/ ADOPTION MODALITES DE REPARTITION DU PATRIMOINE SUITE DISSOLUTION SIVURS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT,

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal portant défavorable à la dissolution du SIVURS en date du 13 juin 2016.

#### **Exposé**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Haute-Garonne arrêté le 24 mars 2016 prévoit la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation unique de restauration scolaire (SIVURS).

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 24 mars 2016.

La dissolution du SIVURS donne lieu à la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre ses communes membres.

Lors de la réunion des Maires en date du 8 mars 2017, il a été proposé aux communes de se prononcer sur les conditions et les modalités de cette répartition. Il est envisagé d'effectuer un partage selon une clé de répartition équitable fondée sur la part des communes au remboursement de l'emprunt ayant servi à la construction du bâtiment du SIVURS.

Cette clé de répartition consiste à attribuer une quote-part à chaque commune égale à la quote-part de remboursement moyenne entre 2010 et 2017 de la commune. Celle-ci est calculée sur le montant total du remboursement aux annuités d'emprunt par la commune sur la période 2010-2017 par rapport au montant total des annuités versées sur cette même période.

Ainsi, la quote-part de chaque commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Clef de répartition : Contribution des communes au remboursement de l'emprunt
AIGREFEUILLE	3,84%
AUREVILLE	1,57%
CAIGNAC	0,30%
CASTANET TOLOSAN	28,52%
CLERMONT LE FORT	1,17%
CORRONSAC	2,54%
DEYME	1,56%
DONNEVILLE	3,54%
GOYRANS	1,72%
GOYRANS SIEM	1,72%
ISSUS	1,79%
LACROIX FALGARDE	5,40%
LABEGE	0,56%
LAGARDE	0,32%
LAUZERVILLE	4,49%
MONTBRUN LAURAGAIS	2,06%
MONTCLAR LAURAGAIS	0,27%
MONTLAUR	3,56%
NOUEILLES	1,58%
ODARS	3,06%
PECHABOU	5,16%
PECHBUSQUE	3,22%
POMPERTUZAT	7,34%
STE FOY D'AIGREFEUILLE	5,60%
TARABEL	4,26%
VIEILLE TOULOUSE	2,31%
VIGOLET AUZIL	2,54%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Il est ensuite procédé à la répartition de l'actif net, de la dette, de la compensation de la cession du terrain de Pechabou et de la trésorerie entre chaque commune membre.

**Les résultats ainsi obtenus donnent lieu au versement d'une quote-part de la trésorerie du syndicat. Cette quote-part devra être reversée au SICOVAL afin de constituer le fonds de roulement du service commun.** Toutefois, seules les communes qui ne rejoignent pas le service commun et les communes de Caignac, Lagarde et Montclar Lauragais qui ne sont ni membres, ni limitrophes au SICOVAL pourront conserver les résultats répartis.

Il est également rappelé que cette répartition est effectuée sur la base du compte de gestion 2016 du syndicat. La répartition définitive sera réalisée à partir du compte administratif de clôture voté par le comité syndical.

**Tableau synthèse de la répartition**

	Répartition de l'actif net	Répartition de la dette	Compensation de la cession du terrain de Pechabou	Répartition de la trésorerie	Total	Fonds de roulement apporté au service commun
AIGREFEUILLE	-722,74	7 475,65	-1 690,80	40 908,85	45 970,97	45 970,97
AUREVILLE	-295,86	3 060,24	-692,15	16 746,50	18 818,73	18 818,73
CAIGNAC	6 247,86	580,58	-131,31	3 177,08	9 874,21	9 874,21
CASTANET TOLOSAN	-5 364,28	-112 912,80	-12 549,33	303 631,26	172 804,85	0,00
CLERMONT LE FORT	-219,42	2 269,53	-513,31	12 419,52	13 956,32	13 956,32
CORRONSAC	-477,42	4 938,19	-1 116,89	27 023,17	30 367,05	30 367,05
DEYME	-292,94	-6 166,19	-685,32	16 581,35	9 436,90	0,00
DONNEVILLE	-665,52	6 883,84	-1 556,94	37 670,29	42 331,66	42 331,66
GOYRANS	-323,35	3 344,59	-756,46	18 302,53	20 567,31	20 567,31
GOYRANS SIEM	-324,29	3 354,26	-758,65	18 355,46	20 626,79	20 626,79
ISSUS	-336,65	3 482,17	-787,58	19 055,41	21 413,35	21 413,35
LACROIX FALGARDE	-1 016,11	10 510,06	-2 377,10	57 513,99	64 630,85	64 630,85
LABEGE	-104,80	-2 205,85	-245,16	5 931,71	3 375,90	0,00
LAGARDE	6 709,31	623,46	-141,01	3 411,74	10 603,49	10 603,49
LAUZERVILLE	-844,44	8 734,46	-1 975,51	47 797,41	53 711,93	53 711,93
MONTBRUN LAURAGAIS	-388,28	4 016,18	-908,35	21 977,63	24 697,17	24 697,17
MONTCLAR LAURAGAIS	5 683,43	528,13	-119,45	2 890,07	8 982,18	8 982,18
MONTLAUR	-670,11	6 931,27	-1 567,67	37 929,85	42 623,34	42 623,34
NOUEILLES	-296,78	3 069,70	-694,29	16 798,28	18 876,92	18 876,92
ODARS	-574,80	5 945,44	-1 344,70	32 535,08	36 561,02	36 561,02
PECHABOU	-971,14	10 044,93	41 728,10	54 968,66	105 770,56	105 770,56
PECHBUSQUE	-605,64	6 264,44	-1 416,85	34 280,76	38 522,71	38 522,71
POMPERTUZAT	-1 380,02	14 274,24	-3 228,46	78 112,61	87 778,37	87 778,37
STE FOY D'AIGREFEUILLE	-1 053,10	10 892,67	-2 463,64	59 607,71	66 983,65	66 983,65
TARABEL	-800,52	8 280,16	-1 872,75	45 311,33	50 918,21	50 918,21
VIEILLE TOULOUSE	-435,03	-9 156,88	-1 017,71	24 623,56	14 013,94	0,00
VIGOLET AUZIL	-477,35	4 937,49	-1 116,73	27 019,33	30 362,74	30 362,74
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 064 581,12</b>	<b>1 064 581,12</b>	<b>864 949,53</b>

Abstention =	Contre =	Pour = 10	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

Madame, Monsieur le Maire rappelle que la majorité des élus présents lors de la réunion des maires du 8 mars 2017 ont donné leur accord de principe sur les modalités de cette répartition, et pour les communes concernées, sur le reversement du fonds de roulement perçu au SICOVAL.

**Désormais, il appartient à chacune des collectivités membres du syndicat de s'accorder à l'unanimité sur les conditions de cette liquidation et sur le reversement du fonds de roulement. A défaut d'accord unanime, un liquidateur devra être nommé pour procéder aux dites opérations.**

**Considérant** la dissolution du syndicat par application du SDCI de la Haute-Garonne,

**Considérant** la délibération du SICOVAL n° 2015-12-10 en date du 7 décembre 2015 portant avis favorable à l'intégration du SIVURS par la création d'un service commun au sens de l'article L5211-4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération n°5 du comité syndical en date du 28 mars 2017 portant sur les modalités de répartition de l'actif et du passif,

**Considérant** que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de cette répartition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,:**

- d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif telle que présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention =	Contre =	Pour = 10	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **2/ CHOIX DES LUMINAIRES A FAYARD**

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement "Les Hauts de Fayard", Chemin de Montbois, il est nécessaire de procéder à la validation des luminaires qui y seront installés et ce dans la mesure où ce lotissement sera ultérieurement rétrocédé à la Commune de Deyme.

Il a été retenu l'offre de l'entreprise LACLAU TP à BRENS (81), pour le modèle CORONA LED de chez COVIMED, 18 Watt à Leds, de couleur gris Anthracite RAL 7016 ; il est prévu 45 candélabres de ce type dans le lotissement

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'accepter la proposition de l'entreprise ci-dessus pour ce type de luminaires.
- D'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

Abstention =	Contre =	Pour = 10	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

### **3/ DIA FAYARD EXEMPTION DE DPU**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2016 instituant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB, AU et UE de la commune,

**Vu** l'article n° L.211-1, alinéa 4 du Code de l'urbanisme disposant que "lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire"

**Vu** le Permis d'aménager accordé le 10/03/2016 à Jean-François Réalisation sous le n° PA 03116115 S0002, puis transféré à la SNC "**Les Hauts de Fayard**" le 20/07/2016 sous le n° PA 03116115 S0001-T01, puis modifié le 23/02/2017 sous le n° PA 03116115 S0001-M02,

**Vu** la division des parcelles n° C96, C375p, C376p et C385p constituant le futur lotissement "**Les Hauts de Fayard**" en 47 lots dont les numéros de parcelles sont les suivants :

Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°	Lot n°	Parcelle n°
1	C 570	11	C 580	21	C 590	31	C 600	41	C 610
2	C 571	12	C 581 + 621	22	C 591	32	C 601	42	C 611
3	C 572	13	C 582 + 622	23	C 592	33	C 602	43	C 612
4	C 573	14	C 583 + 623	24	C 593	34	C 603	44	C 613
5	C 574	15	C 584 + 624	25	C 594	35	C 604	45	C 614
6	C 575	16	C 585 + 625	26	C 595	36	C 605	46	C 565 + 615
7	C 576	17	C 586 + 626	27	C 568 + 596	37	C 606	47	C 561+564+ 566+616
8	C 577	18	C 587 + 627	28	C 597	38	C 607		
9	C 578	19	C 588	29	C 598	39	C 608		
10	C 579	20	C 589	30	C 599	40	C 609		

M. le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur ces parcelles dans le cadre de leur future vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'exclure ces parcelles du Droit de préemption urbain
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette demande

Abstention =	Contre =	Pour = 10	Délibération adoptée
--------------	----------	-----------	----------------------

**Questions diverses :**

Néant

**Séance levée à : 21H30**

	<b>HAUTE-GARONNE</b>
<b>COMMUNE</b>	<b>DEYME</b>

<b>LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL</b>				
<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>DATE D'ELECTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
RIOU	Jean-Claude	8 Route de Montbrun	06/12/2015	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	